

Titre de la thèse : « LA PROTECTION DES FEMMES PENDANT ET POST-CONFLICTUELLE : LE CAS DU NOSO AU CAMEROUN ».

Le continent africain est en pleine ébullition en ce début du XXI siècle. Le Cameroun, pays situé en Afrique centrale n'en fait pas exception. Il faut signaler que ce pays, qui n'a pas connu des troubles de grandes envergures depuis des décennies, traverse depuis 2012 des moments assez difficiles de son histoire. La crise anglophone au Cameroun, encore appelée « guerre d'Ambazonie » est le nom officiel donné à la guerre civile en cours dans ces deux régions du NOSO (Nord-Ouest et Sud-Ouest) du Cameroun depuis fin de 2016 jusqu'aujourd'hui.

La présente étude a pour objet d'identifier les besoins principaux et les plus urgents en matière de protection des femmes dans des situations de conflits armés et d'envisager la manière dont le Cameroun, ainsi que le Droit international en ont fait face. Ce faisant, il importe de localiser le présent projet dans un cadre matériel et spatio-temporel afin d'en mieux préciser les contours. Des lors, faire une analyse claire et précise sur la question de la protection des femmes pendant et après les conflits armés revient à clarifier un certain nombre de concepts, au rang desquels on trouve respectivement : Protection, femme, et conflits armés. L'intérêt de notre étude ne fait point de doute en cette fin de siècle marquée par la multiplication vertigineuse des conflits armés à l'échelle planétaire et par le cri d'agonie des peuples qui n'en peuvent plus d'être traumatisés. Notre travail apportera certainement un brin de lumière dans ces situations sombres, tristes et ténébreuses

Ce conflit interroge donc la communauté internationale dans son ensemble et interpelle les acteurs et les défenseurs du DIH. Il questionne également le Droit des personnes déplacés internes et le Droit d'asile. Ce qui nous permettra de mesurer l'efficacité du cadre juridique normatif et organique existant de cette protection. Et, par conséquent, le problème majeur de l'effectivité des règles de ces différentes matières. D'où la question suivante : ***Le régime juridique de protection des femmes tel que prévu par le DIH, le Droit des déplacés internes et le Droit d'asile est-il effectif dans le CANI du NOSO au Cameroun ? Autrement dit, les règles juridiques qui encadrent la protection des femmes pendant et après le conflit dans la guerre permettent-elles d'assurer leur sécurité humaine ?***

Répondre à ces questions, nous impose trois temps d'analyse qui vont constituer trois parties : La première portera sur le cadre juridique de protection des femmes pendant les conflits armés. La deuxième partie portera sur le cadre juridique de protection des femmes après les conflits armés. Notre travail de recherche ne s'arrêtera pas à l'inventaire du cadre juridique existentiel. Une troisième partie nous permettra de souligner les insuffisances, les limites et les inadaptations de cette protection. Pour terminer et parfaire notre recherche, nous proposerons donc logiquement des pistes de solutions envisageables pouvant conduire à une protection effective des femmes aussi bien pendant qu'après les conflits armés.